PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 27/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER

Avenue du Haut Crépon
14200 Hérouville-Saint-Clair

Références : 2026-277
Code AIOT : 0005302857

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2026 dans l'établissement ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER implanté Avenue du Haut Crépon 14200 Hérouville-Saint-Clair. L'inspection a été annoncée le 09/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection intervient dans le cadre de la construction de la nouvelle chaufferie au gaz.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER
- Avenue du Haut Crépon 14200 Hérouville-Saint-Clair
- Code AIOT : 0005302857
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La chaufferie d'Hérouville Saint Clair est devenue à compter du 1er octobre 2023 une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). La chaufferie est exploitée par le groupe Coriance. Sa principale mission est d'assurer la fourniture de chaleur.
Un projet de restructuration de l'installation est actuellement en cours.
La première phase du projet correspond au remplacement des chaudières existantes par deux chaudières de 23,5 MWth consommant du gaz naturel et en secours du fioul domestique. La mise en service est prévue au printemps 2026.
La seconde phase du projet comprend le démantèlement du bâtiment "chaudières" existant et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir deux chaudières à biomasse de 12,5 MWth chacune. La mise en service est projetée pour octobre 2027.

Contexte de l'inspection :
- Récolement

Thèmes de l'inspection :
- Air
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les travaux de construction de la nouvelle chaufferie au gaz ont démarré en octobre 2025.

La mise en service industrielle de cette installation est prévue en octobre 2026.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Défense incendie	AP Complémentaire du 27/03/2025, article 1.7	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Confinement des eaux d'extinction	AP Complémentaire du 27/03/2025, article 2.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Construction de la nouvelle chaufferie	AP Complémentaire du 27/03/2025, article 1.2	Sans objet
4	Accès des services de secours	AP Complémentaire du 27/03/2025, article 2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées relève des manques de contrôle et des améliorations potentielles de la défense incendie (débit simultané avec plusieurs poteaux incendie à vérifier, renforcement de la défense incendie, en disposant en propre d'une réserve) et des réponses techniques à la problématique du confinement des eaux d'extinction d'un volume 332m3 à définir y compris les dispositions prévues en exploitation pour contrôler l'étanchéité du confinement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Construction de la nouvelle chaufferie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/03/2025, article 1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Construction de la nouvelle chaufferie
Prescription contrôlée : Une installation constituée de 2 chaudières : • 1 chaudière d'une puissance de 23,5 MW (chaudière 5) fonctionnant au gaz naturel, avec secours en FOD, • 1 chaudière d'une puissance de 23,5 MW (chaudière 6) fonctionnant au gaz naturel, avec secours en FOD, La puissance thermique maximale est de 47 MW.
Constats : Les travaux de construction (VRD) de la chaufferie au gaz ont débuté en octobre 2025. Par la suite, les travaux de gros oeuvre se sont déroulés jusqu'en février 2026. L'installation des 2 chaudières (de 23,5 MW de puissance unitaire) a eu lieu en mars 2026. Les travaux de fumisterie ont été effectués en avril 2026. A la date de l'inspection, les travaux d'électricité et de tuyauteries sont en cours. Les travaux sur les échangeurs HP (haute pression) / BP (basse pression) de l'UVE auront lieu en août 2026. La mise en service de la nouvelle chaufferie au gaz est prévue pour octobre 2026. En termes d'organisation de chantier, un plan général de coordination a été rédigé. La surveillance du chantier est assurée par l'APAVE. Des réunions de chantiers ont lieu chaque semaine (tous les mardis). Les travaux de déconstruction de l'ancienne chaufferie au gaz sont planifiés entre août 2026 et décembre 2026. Les appels d'offre auprès des entreprises sont actuellement en cours. L'inspection des installations classées attire l'attention de l'exploitant durant cette phase particulière sur différents sujets : le risque poussière, le bruit et la propreté des routes (hors site).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Défense incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/03/2025, article 1.7
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer d'un potentiel hydraulique de 240 m^3 utilisables sur deux heures (débit requis de 120 m^3/h) qui doit être obtenu, à moins de 100 m pour le 1er Point d'Eau Incendie sous Pression, en dehors des flux thermiques de 5 kW/m^2, et sous forme de réserve d'incendie jusqu'à une distance de 400 mètres pour la totalité du volume d'eau requis.
Constats : Le site est entouré par cinq poteaux incendie, délivrant individuellement un débit de 92m3/h, 150 m3/h, 100m3/h, 100m3/h et 100m3/h (date de contrôle : 14/11/23). Aucune mesure de débit en simultané n'a été réalisé. Par ailleurs, le site ne dispose pas de réserve incendie en propre. L'inspection des installations classées estime que l'exploitant pourrait disposer en propre (sur son site) d'une réserve d'eau (aérienne ou enterrée). Pour traiter le sujet, l'inspection des installations classées invite l'exploitant à se rapprocher des services du SDIS du Calvados.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande sous 3 mois : - de réaliser une mesure de débit simultané avec plusieurs poteaux incendie ; - d'étudier un renforcement de la défense incendie, en disposant en propre d'une réserve (aérienne ou enterrée). L'exploitant précisera la solution technique envisagée assortie d'un échéancier de réalisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/03/2025, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure du maintien en toute circonstance d'un volume suffisant pour garantir le confinement des eaux d'extinction incendie d'au moins 332 m^3.
Constats : L'exploitant prévoit de réaliser le confinement des eaux d'extinction à l'aide de cuve(s) enterrée(s) à double enveloppe. La solution technique n'est pas complètement définie. L'inspection des installations classées attire l'attention de l'exploitant sur le fait que l'étanchéité

de la réserve enterrée devra pouvoir être contrôlée en exploitation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande sous 3 mois les justificatifs techniques mis en oeuvre pour répondre au confinement des eaux d'extinction d'un volume 332m3, et les dispositions prévues en exploitation pour contrôler l'étanchéité du confinement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Accès des services de secours

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/03/2025, article 2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Accès des services de secours
Prescription contrôlée : À la mise en service de la nouvelle installation, l'exploitant maintient dégagé en permanence l'accès sur le boulevard de la grande Delle pour les services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitant prévoit de réaliser l'accès sur le boulevard de la grande Delle pour le SDIS en juillet 2026, soit avant la mise en service industrielle de l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite